

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 90/80 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'EXTINCTION PROGRESSIVE DE LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DES COLLEGES

Séance du 5 octobre 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le cinq octobre l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Léonard BATESTTI, Jean-Baptiste BIAGGI, Dominique BIANCHI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph Antoine CHIARELLI, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Albert FERRACCI, Jules Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, François-Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Joseph MARIOTTI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Jules-Paul NATALI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul Donat POLI, Pascal POZZO DI BORGO, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Louis Ferdinand de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENTELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. François PIAZZA ALESSANDRINI,
M. Alexandre ALESSANDRINI à M. Paul GIACOBBI,
M. Henri ANTONA à M. Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA,
M. Joseph-Ferdinand CHIARELLI à M. Jean COLONNA,
M. Charles COLONNA à M. Denis CELLI,
M. Marcel FEYDEL à M. Dominique BALDACCI,
M. Antoine GAMBINI à M. Charles LEONELLI,
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA,
M. François Dominique PELLONI à M. Jean GAFFORY,
M. Jérôme POLVERINI à M. Pascal ARRIGHI,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Paul BUNGELMI, Max SIMEONI, Michel STEFANI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée relative au transfert aux départements de la responsabilité du fonctionnement et de l'investissement des collèges, visée en ses articles 15, 15.1 et 15.3,
- VU** la loi n° 90.586 du 4 juillet 1990 relative à l'extinction progressive de la participation obligatoire des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des collèges,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse, présenté par M. Jean BAGGIONI, Vice-Président délégué dans les domaines de l'enseignement initial, de la formation professionnelle et de l'université,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE la suppression, de toute participation tant en fonctionnement qu'en investissement du financement des collèges, pour les communes comptant moins de 100 habitants lors du dernier recensement (1990) et ce à compter de l'exercice 1991.

ARTICLE 2 :

DECIDE l'extinction progressive de la participation obligatoire des communes, sur cinq ans avec extinction au 31 décembre 1994, selon les modalités suivantes :

* Dépenses de fonctionnement :

EXERCICES 1994	1990	1991	1992	1993	1994
Taux global de participation (réf taux de 1989 36,13 %)	36,13 %	29 %	22 %	15 %	8 %

* Dépenses d'investissement :

Application d'une diminution annuelle constante d'un nombre de points égal au 1/5ème du taux initial.

1990	1991	1992	1993	1994
20 %	16 %	12 %	8 %	4 %

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région.

AJACCIO, le 5 octobre 1990

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

Le Secrétaire Général

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,

J.D. PIANELLI

Dr. Jean-Paul DE ROCCA SERRA